

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général du Syndicat Force Ouvrière
des personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Dossier suivi par Cécile FAESSEL
Tél 03 89 30 62 57

Colmar, le 23 DEC. 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 10 décembre 2015, vous m'avez demandé d'abroger l'article 9 du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) relatif aux modalités de désignation du secrétaire de cette instance, lequel dispose :

« Le secrétaire du comité est désigné par les représentants du personnel en leur sein.

Sur proposition du Président du CHSCT, la fonction de secrétaire sera attribuée au cours du mandat :

- pour une première durée de 1,5 an au syndicat FO
- pour une durée d'un an au syndicat FAFPT
- pour une durée finale d'un an au syndicat UNSA. »

Vous avancez deux principaux arguments, auxquels je répondrai tour à tour.

Tout d'abord, vous invoquez un avis défavorable du collège des représentants du personnel sur le projet global du règlement intérieur du CHSCT.

Sur ce premier point, je relève que la soumission de ce document au vote des représentants du personnel, a certes recueilli 5 votes défavorables de la part de votre syndicat, mais aussi 3 votes favorables de la part des syndicats de la FAFPT et de l'UNSA.

De ce fait, il ne me semble pas juste de considérer que le collège des représentants du personnel a dans son entier émis un avis défavorable à ce projet.

Ensuite, vous estimez que la rédaction de l'article 9 du règlement intérieur du CHSCT méconnaît certains principes démocratiques dans la mesure où, selon vous, cette désignation du secrétaire n'aurait pas été effectuée, comme le prévoit le texte, « par les représentants du personnel en leur sein ».

1/2

Sur ce second point, je constate pourtant qu'il ressort des débats du CHCST du 17 juin 2015, que l'examen de cette question a donné lieu à l'expression des différentes représentations syndicales et aux prises de position exposées ci-après.

Votre syndicat, Force Ouvrière, a fait part de son intention de se voir confier la fonction de secrétaire du CHSCT pour les 2 premières années et proposé que cette attribution soit réétudiée à ce terme. Vous avez vous-même ajouté que si cette proposition n'était pas retenue, vous demanderiez à tenir le secrétariat pendant toute la durée du mandat.

Les représentants du personnel UNSA et FAFPT ont néanmoins manifesté leur désaccord quant à cette proposition, en arguant de leur souhait de pouvoir également exercer cette fonction, eu égard à leur représentativité au sein du CHSCT.

Ainsi, d'une part, je considère, que l'avis de l'ensemble des syndicats a été sollicité et, d'autre part, que c'est précisément dans un objectif démocratique, afin de permettre à chaque sensibilité syndicale d'être représentée, que la répartition de la fonction de secrétaire indiquée à l'article 9 du règlement intérieur du CHSCT a été adoptée.

Le fait de confier l'exercice de cette fonction à une seule et unique organisation syndicale, en vertu de sa majorité, pourrait au contraire être perçu, à mon sens, comme un mépris de la pluralité des opinions et, par là, un déni de démocratie.

Enfin, je tiens à rappeler à toutes fins utiles que l'adoption du règlement intérieur et la définition de son contenu relèvent en tout état de cause de l'autorité territoriale.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous informe que je ne donnerai pas de suite favorable à votre demande et maintiendrai les prescriptions du règlement intérieur du CHSCT en l'état.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

